

Protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense Secteur agricole et forestier

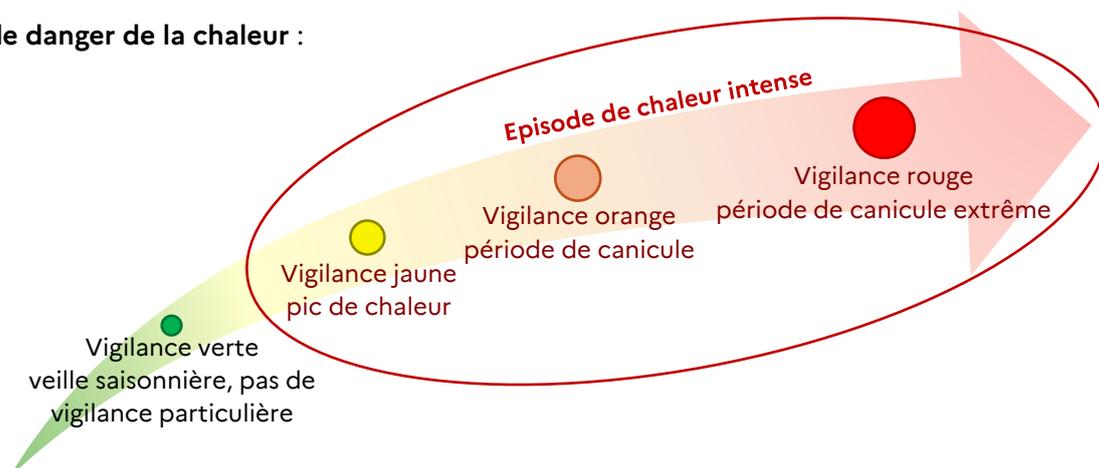
- Chef d'entreprise ou d'exploitation qui employez des salariés (CDI, CDD, apprentis, intérimaires, ...) ou accueillez des stagiaires,
- Employeur ou travailleur indépendant qui intervenez directement sur un chantier forestier, sylvicole ou du BTP,
- Employeur ou travailleur indépendant qui effectuez vous-même des travaux en hauteur dans les arbres,
- Employeur ou travailleur indépendant qui effectuez vous-même des travaux agricoles dans les parcs et jardins et autres travaux d'entretien de la végétation (travaux d'abattage et d'élagage, ainsi qu'opérations d'ébranchage, de billonnage et de broyage liées directement à ceux-ci),

⇒ Vous êtes tous concernés par le décret n°2025-482 du 27 mai 2025

Travaux particulièrement exposés à la chaleur dans le secteur agricole et forestier :

- Travaux réalisés en plein soleil : travail en plein champ, travaux en vert dans les vignes, castration des maïs, récoltes de fruits ou légumes, ...
- Travaux sous serre,
- Travail à proximité d'installation/machines ou procédés de travail dégageant de la chaleur : fabrication de fromage, déshydratation de produits ou plantes, ...
- Travail dans des bureaux ou des espaces installés dans bâtiments/hangars mal isolés thermiquement, à proximité de parois vitrées, de tôles, de surfaces bétonnées ou goudronnées, ...
- Conduite d'un véhicule non climatisé : tracteurs ou automoteur agricole ou forestier, véhicule de livraison, ...

Niveaux de danger de la chaleur :



Démarche de prévention à mettre en place lors des épisodes de chaleur intense

Vous devez :

1. Evaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleurs intense que ce soit en intérieur ou à l'extérieur
2. Si l'évaluation identifie un risque, mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs

L'évaluation des risques liés aux épisodes de chaleur intense doit être intégrée au document unique d'évaluation des risques professionnels

Mesures de prévention à déployer pour réduire les risques liés aux épisodes de chaleur intense :

- 1° Mettre en œuvre des procédés de travail ne nécessitant pas ou nécessitant moins d'exposition à la chaleur
- 2° Modifier l'aménagement des lieux et postes de travail

Installer les postes de travail dans les zones plus fraîches de l'établissement, installer dans un local séparé et ventilé les équipements qui dégagent de la chaleur, isoler les parois ou canalisations chaudes, aménager des espaces de pause en zone ombragée, ...

- 3° Adapter l'organisation du travail, notamment des horaires de travail, pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition ; prévoir des périodes de repos

Commencer le travail plus tôt dans la journée, supprimer les équipes d'après-midi, organiser les interventions en extérieur en tenant compte des zones à l'ombre en fonction des moments de la journée, réduire les travaux nécessitant des efforts intenses (manutention, ...) et privilégier les heures les moins chaudes pour les réaliser, augmenter la fréquence et la durée des pauses, éviter le travail isolé, ...

- 4° Mettre en place des moyens techniques pour réduire ou prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail

Isoler les bâtiments, installer des pare-soleil, des moyens d'ombrage, ...

- 5° Augmenter, autant que nécessaire, la quantité d'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs et mettre à disposition un moyen de la maintenir au frais toute la journée

⇒ sur les chantiers forestiers ou du BTP, prévoir au minimum 3 litres d'eau par jour et par personne

- 6° Choisir des équipements de travail appropriés en fonction du travail à accomplir pour maintenir une température corporelle stable

Privilégier l'utilisation de véhicules ou d'engins climatisés, mettre à disposition des outils d'aide à la manutention, ...

- 7° Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés

Veiller au port d'une tenue adaptée (vêtements légers, couvre-chef avec protège-nuque, ...), s'assurer que le port des EPI nécessaires au travail est compatible avec la température (application de produits phytos, travail en forêt, élagage, ...)

- 8° Informer et former les travailleurs, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des EPI de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas que possible

Pensez à l'organisation des secours

- ☀ Informez les travailleurs sur les signes d'alerte (fièvre, nausées, vomissements, crampes, vertiges, confusion, propos incohérents, ...)
- ☀ Informez les travailleurs sur la conduite à tenir : prévenir les secours, premiers gestes en attendant leur arrivée

Pour tout renseignement :
bfc.polet@dreets.gouv.fr